



REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION Entrée en formation 2022

Diplôme d'État CAFERUIS Niveau 6

DISPOSITIONS COMMUNES

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.



DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004

Les conditions d'accès à la formation du CAFERUIS

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au CAFERUIS ont été définies par l'arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admission (épreuve orale).

Les candidats à la formation de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'IRTS, s'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un **diplôme au moins de niveau 5**, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-I du code de l'action sociale et des familles
- Justifier d'un **diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 6**
- Justifier d'un des **diplômes d'auxiliaire médical de niveau 5 figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle**
- Justifier d'un **diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à **deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 et de trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions d'encadrement** (hiérarchique ou fonctionnel) réalisées dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Si l'expérience professionnelle relève uniquement de fonctions d'encadrement fonctionnel, six mois consécutifs d'encadrement fonctionnel sont exigés, dans les trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs ci-dessus énoncés. Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel)
- Justifier d'un **diplôme de niveau 4, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-I du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico- sociaux définis à l'article L. 312-I du code de l'action sociale et des familles**
- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet (ENIC NARIC)
- Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 1 et 2 occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au CAFERUIS se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve orale d'admission** (durée 20-30 minutes)

Elle consistera en **un entretien avec un professionnel** de la filière concernée **et un formateur** permanent ou vacataire de l'IRTS à partir :



- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel
- d'une note de 2 pages dans laquelle devront être présentés :
 - le cheminement qui conduit à réaliser ce choix de formation,
 - la représentation personnelle de la fonction de cadre intermédiaire

Elle visera à :

- explorer les motivations au regard de la formation et de l'exercice d'un poste à responsabilité.
- apprécier le parcours du candidat, la nature de son engagement, l'opportunité et la pertinence de cette formation...

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves

Epreuve orale d'admission : 160 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFISS.

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus. (80 € : épreuve orale)

Effectifs

60 places en Formation Continue

Lieux de formation

IRTS Poitou-Charentes et ses antennes (selon les effectifs)

Les modalités d'admission

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 seront déclarés admissibles. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs prouvant le statut de Situation d'emploi et la prise en charge financière
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge et par ordre croissant

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 4 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004, présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, se réunit et arrête les listes des personnes admises à engager la formation CAFERUIS en Formation Continue.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.



Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur de l'IRTS qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur note dans la liste des candidats admis de l'année en cours (liste principale – liste complémentaire).

Au regard des délais impartis pour la prise en charge financière de la formation dans le cadre d'un CPF ou d'un plan de développement de compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou par voie postale.

Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation CAFERUIS ?

Les candidats à la formation CAFERUIS pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site internet de l'IRTS Poitou-Charentes.

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Calendrier des épreuves d'admission

CAFERUIS	Statut	Inscription en ligne	Epreuves orales
1 ^{ère} session	Formation Continue Financement Personnel	Du 4 octobre au 5 novembre 2021	Du 22 au 26 novembre 2021
2 ^{ème} session	Formation Continue Financement Personnel	Du 7 mars au 9 mai 2022	Du 7 juin au 10 juin 2022
3 ^{ème} session	Formation Continue Financement Personnel	Du 4 juillet au 22 août 2022	Jeudi 1er septembre 2022

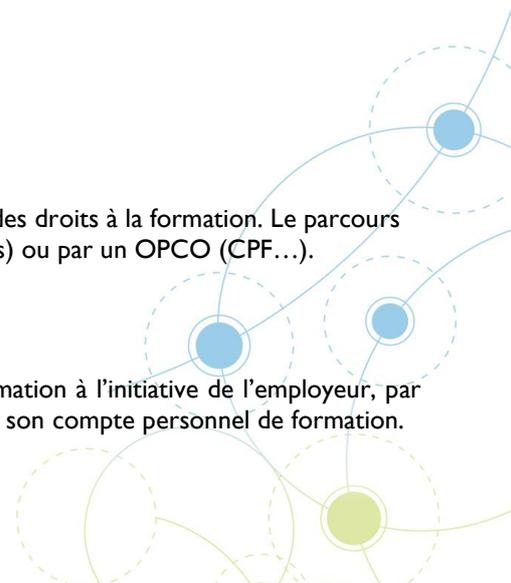
Les différents statuts

- **La formation continue (FC)**

Elle concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...).

Le plan de développement des compétences – le CPF de transition:

Le plan de développement des compétences permet de suivre des actions de formation à l'initiative de l'employeur, par opposition aux formations que le candidat peut suivre à sa propre initiative grâce à son compte personnel de formation.



Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un **statut situation d'emploi** doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur...).

- **Le Financement Personnel (FP)**

Il concerne les candidats s'engageant à prendre en charge personnellement les frais pédagogiques de la formation.

En cas de difficultés, ou pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

☎ 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30

✉ admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

ARFISS
ASSOCIATION
DES FORMATEURS
DES SERVICES
INTELLECTUELS

REGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Qualification
des Services
Intellectuels
ISQ
OPQF

